

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 février 2024

Date de convocation : Le 29 janvier 2024

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023
2. Tarifs baux communaux 2023
3. Règlement cimetièrè
4. Convention APA Gerzat
5. Délibération autorisant le règlement des factures d'investissement avant vote du budget primitif principal 2024
6. Demande de subventions pôle multiservices
7. Délibération pour la demande et le versement d'un fond de concours à la communauté de communes pour les travaux du pôle multiservices
8. Devis entretiens stations d'épuration
9. Mise en location locaux
10. Promotion interne
11. Délibération annulant et remplaçant la délibération 2023/08 du 11/12/2023 relative au régime indemnitaire (rifseep)
12. Nomination référent CLIC
13. Informations et questions diverses

Présents : Mr Jean-Pierre TUREK, Maire. Mr Grégory COURTET, Mme Evelyne COURTET, Mr Alain BOURGEOIS, Mme Emilie HEUGAS, Adjoints. Mme Catherine LOISEAU, Mme Sandrine JABY, Mr Jean Michel ZANCO, Mr Mathieu FLABA, Mr Ludovic CHEVREAU, Mme Florence BOUEIX, Mr Jean François BRUGIERE.

Absents excusés : Mme Nicole VEDRINE donne procuration à Mr Alain BOURGEOIS. Mme Robertine DUFOUR donne procuration à Mme Evelyne COURTET. Mme Nadège ACHARD donne procuration à Mme Florence BOUEIX.

Présents : 12 / Votants : 15

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h30. Mr Alain BOURGEOIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mr le Maire demande a rajouter un point à l'ordre du jour : remplacement matériel. Aucune opposition.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023**

Mr Le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Il est procédé au vote : pour 14 / abstention Mme Boueix.

### **2. Tarifs baux communaux 2023**

Mme Heugas informe que le montant à payer en 2024 correspond aux locations sur l'année 2023.

L'arrêté du 18 juillet 2023 établit un indice national de fermage 2023 à 116,46 soit une hausse de 5,63 % par rapport à 2022.

Nom	Prénom	Montant	MANOUX	Sylvain	200,3
BREUIL	Jean-François	779	MARTIN	Fabrice	121,87
CHABRY	Jean-Luc	251,24	PAWLOWSKI	Serge	5,62

CHASSAGNE	Bernard	409,15	RIOCOURT	Alexandre	406,09
CONDY	Cédric	437,19	ROUDET	Sébastien	218,96
CONDY	Nicolas	313,03	ROY	Patricia	272,41
CROUZEIX	Michelle	1040,16	ROY	Lucas	102,6
CROUZEIX	Stéphane	420,01	ROY	Nicolas	471,25
CROUZEIX	Thomas	93,99	VEDEL	Richard	6,19
HAZE	Martine	27,85	VEDRINE	Gilles	80,84
HEUGAS	Emilie	109,68	VEDRINE	Patrice	544,51
LLINARES	Julien	247,3	ZANCO	Jean-Michel	9,28
MANGOT	Sébastien	787,24	TOTAUX		7355,77

Il est procédé au vote : pour 15

### 3. Règlement cimetière

Mr Bourgeois indique que la commission cimetière s'est tenue le 22 novembre 2023 pour mettre à jour le règlement du cimetière qui datait du 28 janvier 2009. Tous les élus ont reçu la copie de ce règlement par mail avec la convocation pour ce soir.

Mme Boueix a 2 points qui la gênent :

- article 4 paragraphe 5 / attribution des concessions / « l'emplacement est désigné par le Maire » : elle comprend que les familles n'ont aucune possibilité de choisir le lieu. Mr Bourgeois lui répond qu'il a eu la même question ce matin et qu'il est possible pour la famille de choisir l'emplacement dans la mesure des places disponibles. Mr le Maire dit qu'il va y avoir de la disponibilité et qu'il y aura des terrains d'entente avec les familles qui souhaitent acquérir une concession. Il lui demande si elle souhaite que l'on rajoute quelque chose dans le règlement. Mme Boueix dit qu'à Bourg Lastic il y a le choix entre 3 places. Elle souhaiterait que la phrase soit modifiée pour laisser plus de souplesse. Mr Bourgeois indique qu'il y aura de la souplesse quand les tombes auront été relevées mais que pour le moment il n'y a pas de place dans le cimetière donc pas de souplesse. Il sera rajouté dans le règlement « en discussion avec les familles ».

- chapitre 1<sup>er</sup> article 6 / columbarium / « les fleurs plantes et plaques sont interdites aux abords et sur les columbariums et seront retirées sans préavis » : Mr Bourgeois indique qu'effectivement il ne faut pas en mettre autour sur la voie publique, il y a un emplacement pour les mettre. Mme Heugas informe que l'entretien de la voie publique incombe à la commune et que comme dans la partie cimetière les fleurs et autres ne doivent pas s'y trouver même si on le tolère devant les tombes tant que tout est fait en bonne intelligence.

Mr Brugière demande s'il y a des concessions disponibles immédiatement. Mr Bourgeois lui répond que non. 11 tombes vont pouvoir être relevées bientôt, des devis nous ont été adressés et la commission cimetière sera convoquée pour analyser les différents devis et lancer les travaux.

Il est procédé au vote : pour 15

### 4. Convention APA Gerzat

Nous sommes destinataires d'un courrier et d'une proposition de convention de l'APA de Gerzat nous alertant sur l'importante population de chats errants. La campagne de stérilisation des chats se déroule pour la commune de Messeix du 01/02 au 29/04/2024. L'APA s'engage à stériliser les chats libres du

territoire, capturés et emmenés au refuge par la commune ou ses administrés. Les chats sont ensuite relâchés stérilisés et identifiés au nom de la commune sur leurs lieux de capture.

Le montant, par chat, se décompose comme suit :

- moins de 5 chats : mâles 20 € / femelles 40 €
- de 5 à 10 chats : mâles 15 € / femelles 30 €
- plus de 10 chats : mâles 10 € / femelles 20 €

Mr Brugière demande qui doit attraper les chats. Mme Heugas répond que c'est à la commune ou aux administrés de les attraper, de les emmener et de les rechercher, c'est la même chose que lorsqu'il y a un chien errant.

Il indique que l'association d'Avèze se déplace. Mme Heugas indique qu'effectivement c'est plus facile avec l'association chats haute dordogne.

Il est procédé au vote pour valider cette convention : pour 15

## **5. Délibération autorisant le règlement des factures d'investissement avant vote du budget primitif principal 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Il est procédé au vote pour autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ; tels qu'inscrits ci-dessous :

Eclairage public 5 716,47 € / opération 25

Matériel : 17 392,13 € / opération 28

Bâtiments : 42 442,51 € / opération 31

Voirie communale : 6 159,38 € / opération 37

Chaufferie bois : 5 011,78 € / opération 39

Pôle multiservices : 1 388,70 € / opération 40

Total : 78 110,97 €

Ces dépenses d'investissement concernent le paiement des factures suivantes :

- UGAP : 1 260,60 € / opération 28
- DXF informatique : 568,78 € / opération 28
- LC menuiseries : 30 336,20 € / opération 31

Il est procédé au vote : pour 15

## **6. Demande de subventions pôle multiservices**

Mr le Maire explique qu'au dernier conseil, nous avons délibéré pour l'autoriser à demander la subvention FIC. Il en est de même aujourd'hui pour les subventions DETR/DSIL/FOND VERT. Le plan de financement serait le suivant :

FONDS PROPRES	324 204 €	20 %
SUBVENTIONS	1 304 169 €	80 %
TOTAL	1 628 373,77 €	100 %

Il est procédé au vote pour autoriser Mr le Maire à demander les subventions DETR / DSIL / FOND VERT : pour 12 / contre 3 Mme Boueix, Mme Achard, Mr Brugière.

## **7. Délibération pour la demande et le versement d'un fond de concours à la communauté de communes pour les travaux du pôle multiservices**

Afin de permettre aux communes membres de pouvoir engager des travaux d'économie d'énergies au sein de leurs bâtiments, la communauté de communes souhaite mettre en place un programme financier d'accompagnement. Une enveloppe de 30 000 € sera affectée à chaque commune.

Mme Boueix demande quels types de travaux sont pris en charge. Mr le Maire lui répond qu'il s'agit uniquement de travaux de rénovation énergétique : fenêtres, isolation etc. Mme Boueix demande si suite au passage de l'Adhume il y a eu des préconisations sur d'autres bâtiments. Mr Courtet indique qu'il y a beaucoup de choses à faire. Le rapport indique qu'on peut demander d'autres subventions suite à ces études.

Il est procédé au vote afin de solliciter le versement du fond de concours et approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération : pour 12 / contre 3 Mme Boueix, Mme Achard, Mr Brugière.

Mme Boueix précise qu'ils ne peuvent pas être pour un projet qu'ils ne connaissent pas. C'est un gros projet qui concerne à la fois l'économie locale et les bâtiments et les commissions n'ont pas été réunies. Elle demande si le bâtiment actuel va être rasé ou rénové. Mr le Maire informe que la partie basse serait conservée et que la partie haute serait rasée et qu'il y aurait une construction de chaque côté. Il rappelle que ce n'est qu'à l'étude pour le moment et que la commission sera convoquée. Sur un tel projet, il faut des financements. Mr Brugière montre un croquis et demande des précisions. Mr le Maire dit qu'il y aurait 2 constructions, de chaque côté. Mr Brugière dit que ce ne serait pas large entre les poubelles et les anciens garages. Mr le Maire dit que pour un permis de construire il faut qu'il y ai un alignement sur les bâtiments existants, aujourd'hui il n'est plus permis de faire des décalages comme il existait avant. Avec l'église, il risque qu'il y ai encore des changements. Mme Boueix demande quel chauffage est envisagé. Mr le Maire indique que pour le moment aucun chauffage n'est à l'étude. Mr Brugière demande si dans le montant il est prévu l'organisation pour le changement de locaux des employés communaux. Mr le Maire répond que non, ils ont déjà des locaux à La Mine. Il sera prévu des douches, toilettes etc. C'est un coût supplémentaire.

## **8. Devis entretiens stations d'épuration**

Mr Courtet explique que les 7 stations d'épuration de la commune sont contrôlées 2 fois par an par le SATEA. Les résultats sont corrects mais demandent à être améliorés sur les pollutions de l'eau. Un devis a été demandé à une entreprise locale pour l'entretien des stations. L'entretien comprend 1 passage par semaine sur les 7 stations pour vérifier les dégrilleurs, les pompes, voir si les réseaux fonctionnent. Il resterait les entretiens extérieurs. Il s'agit de l'entreprise LS Nature qui propose un devis avec 52

passages annuels sur les 7 stations qui correspond à une journée par semaine pour la somme de 15 444 € TTC. Avant 2020, les entretiens des stations de Messeix et de Chomadoux étaient confiés à TP Lyaudet pour une somme quasiment équivalente pour 2 stations. Le tour des stations a été fait vers Noël avec l'entreprise LS Nature. C'est une entreprise qui connaît très bien son métier. Pour information les 2 pompes de Messeix sont HS, 1 percée et 1 l'étanchéité électrique n'est pas bonne, il faut remplacer les pompes et faire un rapport à la police de l'eau. L'entreprise fera ces démarches.

Mr Brugière demande lors d'orage et que l'eau ravine si celle ci ne rentre pas dans le dégrilleur. Mr Courtet lui répond que si, lorsque les avaloirs d'eau n'ont pas le temps d'avalier.

Mr Courtet informe également que les vidanges corréziennes sont passées cet automne pour faire un nettoyage sur la station de Messeix, dégrilleur et pompe de relevage, et les fosses des 2 salles des fêtes. Mme Boueix demande si l'entreprise est récente et si la décision vient de là. Mr le Maire indique que non et explique qu'il y a un employé du service technique qui sera à la retraite cette année et que l'effectif va diminuer. Elle demande s'il n'y a pas d'autre entreprise qui propose le même service. Il répond que si mais c'est une entreprise qui est installée sur la commune.

Mme Boueix demande le problème qu'il y a eu à la salle de Bialon lors d'une location. Effectivement, Mr le Maire a reçu un courrier par rapport à ça. Il y avait un problème d'égout et de lave vaisselle. Un courrier de réponse a été adressé.

Il est procédé au vote : pour 15

## **9. Mise en location locaux**

Délibération 1 :

L'entreprise Eau'vergne, dirigée par Mr Boumzira Jérémy, nous a fait parvenir un courrier pour une demande de location de local. il s'est installé sur la commune en tant que plombier chauffagiste et est en recherche d'un local de stockage. Un local sera libre au 1er mars, le locataire actuel a donné son préavis. Il s'agit d'un bâtiment en dur, 1 rue des perce neige, cadastré ZM 226, en 2 parties : l'ancien magasin de fleurs d'une surface de 34,40m<sup>2</sup> et une surface de stockage de 29,67m<sup>2</sup>. Le loyer actuel est de 100 € mensuels hors charges. Il est proposé de louer également à 100 € mensuels.

Il est procédé au vote : pour 15

Délibération 2 :

Mme Fargeix Patricia, assurance AXA, demande l'occupation de la salle de réunion de la maison des associations tous les lundis. Il est proposé un loyer mensuel de 60 €.

Il est procédé au vote : pour 15

## **10. Promotion interne**

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché territorial suite à une inscription au titre de la promotion interne sur liste d'aptitude, Monsieur le Maire propose la création d' 1 emploi permanent de Attaché Territorial à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 :

- Filière : Administrative
- Cadre emplois : Attachés Territoriaux
- Grade : Attaché Territorial
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Filière	Grade	Effectif	Dont temps non complet
Administrative	Attaché Territorial	1	
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 à 30h/30 <sup>ème</sup>
Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 à 17h50/17.5 <sup>ème</sup> en disponibilité de droit
Technique	Agent de Maîtrise	1	
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	1 à 30 h/30 <sup>ème</sup> en disponibilité d'office 1 à 30 h/30 <sup>ème</sup> contractuel
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 à 30h/30 <sup>ème</sup>
	Adjoint Technique	2	
Sociale	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 à 30/30 <sup>ème</sup>

Il est procédé au vote afin d'adopter la modification du tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits nécessaires : pour 15

#### **11. Délibération annulant et remplaçant la délibération 2023/08 du 11/12/2023 relative au régime indemnitaire (rifseep)**

Nous avons délibéré le 11/12/2023 afin de modifier la délibération concernant le RIFSEEP et d'en supprimer l'évocation de l'article 136 au sein de son article 1, modification réclamée par la trésorerie. Suite à cela, la nouvelle délibération a été transmise à la préfecture qui considère qu'elle est entachée d'illégalité. En effet, l'article L714.4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État » Pour les agents de l'État en congés de longue maladie ou de longue durée, il n'existe pas de droit au maintien de ce régime indemnitaire. Aussi, en vertu du principe de parité entre les agents de la fonction publique de l'État et des agents de la fonction publique territoriale (dont dépendent les employés communaux), il ne peut y avoir maintien de l'indemnité. Le conseil d'État a confirmé cette impossibilité dans une décision du 22/11/2021.

Donc dans l'article « modulation de l'IFSE du fait des absences » il sera noté : « en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, l'IFSE ne sera pas maintenue. »

Il est procédé au vote : pour 15

#### **12. Remplacement matériel**

Mr le Maire explique qu'il y a 2 ans nous avons acheté une balayeuse, traînée derrière le tracteur. Il en résulte que ce n'est pas concluant et qu'elle ne balaie pas. Nous avons une offre de reprise pour cette balayeuse et l'achat d'une autre en chargeur frontal. Mr Brugière informe que cela fait longtemps qu'il dit que la balayeuse ne fonctionne pas. Mr Courtet informe du devis de l'établissement Maridat à Bourg Lastic (anciennement Faure) : balayeuse sur chargeur frontal avec bac de ramassage amovible, un balai latéral, option pour mettre des 2 côtés et kit arrosage : reprise de l'ancienne à 7 000 € HT et reste 6 700 € HT soit 8 040 € TTC. La commune de St Julien Puy Lavèze a la même, les employés sont allés la voir en fonctionnement.

Il est procédé au vote : pour 12 / abstentions 3 Mme Boueix, Mme Achard, Mr Brugière.

### **13. Nomination référent CLIC**

Le CLIC Senior Montagne est le Centre Local d'information et de Coordination Gériatrique. C'est un organisme qui organise et relaie régulièrement des actions de prévention et de promotion sur la santé des seniors. En 2019, un réseau de référents communaux avait été créé afin de relayer au plus près de la population toutes les informations. Depuis 2020, des personnes se sont investies pour remplacer les référents qui sont partis suite aux élections municipales. Cette année, le CLIC nous propose de signer une charte « ambassadeurs de la forme » pour formaliser l'engagement mutuel. Cette charte est soumise à obligation. La commune s'engage à représenter la commune auprès des autres ambassadeurs, participer à la réunion annuelle, mobiliser les aînés de la commune, informer et associer le CLIC pour la mise en place d'initiatives, relayer les informations de prévention santé du territoire auprès des administrés, véhiculer une image positive du vieillissement et lutter contre l'âgisme, agir en cohérence avec les messages de prévention santé véhiculés, orienter les personnes repérées comme fragiles vers le CLIC et informer le CLIC d'un changement de représentant. Le CLIC s'engage à diffuser les informations relatives à la prévention et promotion de la santé, mettre en place au moins une fois par an une action de prévention et/ou promotion de la santé sur le territoire Senior Montagne, soutenir les « Ambassadeurs de la forme » dans la mise en place d'actions locales et la recherche de financements, animer et réunir au moins une fois par an le réseau, proposer selon la demande un temps de formation aux « Ambassadeurs de la forme », présenter l'offre du CLIC, sur sollicitation, dans les instances de votre commune, assurer une visite d'évaluation et de suivi des personnes fragiles orientées

Mme Courtet en assurait jusqu'à présent la mission et propose donc sa candidature. A savoir que le CLIC a fusionné avec le Pole d'autonomie Pays d'Issoire et Dômes et Montagnes et réunit 146 communes. Cela a donné plus de poids à cette association et a permis d'embaucher 1 personne.

Titulaire : Mme Courtet Evelyne

Suppléante : Mme Jaby Sandrine

Il est procédé au vote : pour 13. Mme Courtet ne prend pas part au vote.

### **14. Informations et questions diverses**

Mme Heugas informe que 2 commissions se tiendront prochainement : agriculture et associations, pendant les vacances scolaires de février.

Mr Brugière demande pourquoi c'est l'ETA Breuil qui a déneigé la place le 1er jour. Mr le Maire ne pensait pas qu'il y aurait de la neige, les équipements de la commune n'étaient pas attelés, l'épareuse était attelée et ceux de Mr Breuil l'étaient. Le soir même, les employés ont salé les routes. Mr Brugière dit que la place est compliquée à faire une fois que les voitures sont passées la route verglance.

Mr Brugière dit que le lierre rentre dans la cheminée du four à pain à Ruère et il serait dommage que ça l'abîme, il faudrait le couper.

Mr Brugière est surpris car il a toujours entendu que la commune ne taillait pas les haies des particuliers et pourtant cette année c'est ce qu'il se fait. Mr le Maire dit que lorsque les haies viennent sur les routes il faut les tailler. Mr Courtet dit que des courriers sont envoyés en vain.

Mr Courtet a fait faire des devis à Alphaservices :

- reprise d'un bout du mur du cimetière sur 10m<sup>2</sup> linéaires soit 30m de long, sur la partie du nouveau cimetière : 1 212 € TTC
- reprise de l'enduit du poteau d'entrée du musée de l'école : 282 € TTC
- sous les gîtes, reprise du mur suite démolition des garages : 1 081,39 € TTC

Mr Brugière demande s'il est possible de couper l'arbuste et la haie derrière le cimetière pour couper l'angle car la visibilité est mauvaise. Le panneau du parking du cimetière est également toujours en place.

Mr Courtet informe que l'étude assainissement a été lancée en fin d'année avec le SATEA. Elle était prévue en 2021. Avec l'aide de l'Adit, du Département et du SATEA, le cahier des charges a été fait. Il est parti pour validation chez Adour Garonne. Les services de l'Adit finalisent les documents nécessaires pour lancer les demandes de devis auprès des entreprises. Ensuite, c'est un appel d'offres avec ouverture des plis par le SATEA et l'Adit. La commission se réunira par la suite pour retenir les entreprises et demander les subventions (50% Adour Garonne et 30% Département). Le budget assainissement 2024 augmentera, il est de 36 000 €, il passera entre 40 et 50 000 €. La commune a demandé le diagnostic des 7 stations, du réseau (25 km + Serroux et le lotissement vers le cimetière qui ne sont pas sur les plans). L'étude devrait commencer fin d'année. Le diagnostic donnera les travaux à prévoir sur les 10 prochaines années. Le schéma de zonage pour les assainissements collectifs et individuels a également été demandé car les derniers documents datent de 2000 au Département et il n'y en a pas de trace en mairie. La reprise par la Communauté de Communes de la compétence assainissement est toujours prévue en 2026.

Fin 19h40